

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 18 DECEMBRE 2025

Nombre de membres :

En exercice : 15

Présents : 9

Pouvoirs : 2

Absents excusés : 3

Absents : 3

Votants : 11

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ LE DIX-HUIT DECEMBRE à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune des Contamines-Montjoie, régulièrement convoqué le 12 DECEMBRE 2025, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur François BARBIER, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. François BARBIER, Mme Elisabeth MOLLARD, M. Jean-Luc MATTÉL, M. Michel BELIN, M. Michel BOUVARD, Mme Marielle MERMOUD, M. Jean-Christophe DOMINGUEZ, Mme Gaëlle BLANCHARD, Mme Peggy LE BRUCHEC.

ABSENTS EXCUSES : Mme Noëlle GRAVAUD (donne pouvoir à Marielle MERMOUD), M. Bertrand DOLIGEZ (donne pouvoir à Michel BELIN), Mme Marie-Noëlle LAVERTON.

ABSENTS : Florian GIBIER, M. Etienne JACQUET, M. Antoine BOISSET.

OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION PARTENARIALE D'OBJECTIF ENTRE LA COMMUNE ET LE CAUE ET DU CONTRAT D'ARCHITECTE CONSEIL ENTRE LA COMMUNE ET LA SOCIETE STUDIO SHIBUMI

DEL2025-143

Rapporteur : François BARBIER

La commune des CONTAMINES-MONTJOIE dispose depuis plusieurs années des services dispensés par le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de Haute-Savoie (CAUE) aux termes d'un contrat de service.

Ce dispositif accompagne la collectivité et les administrés dans leurs projets en fournissant une mission de conseil architectural, urbain et paysager.

Ledit contrat arrivant à son terme, il est décidé de poursuivre le service dispensé par le CAUE et l'architecte-conseil afin de garantir la qualité architecturale, urbaine et paysagère des projets présentés sur le territoire communal.

Pour assurer cette continuité, deux documents doivent être approuvés :

- la convention partenariale d'objectif entre la Commune et le CAUE,
- le contrat d'architecte-conseil entre la Commune et la société Studio Shibumi.

Ces documents prévoient notamment :

- un nombre maximum de vacations de 15 par an,
- une durée d'engagement de 30 mois allant du 1^{er} juillet 2025 au 31 décembre 2027.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver la convention partenariale d'objectif et le contrat d'architecte-conseil, tels qu'annexés à la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Pour : 11	Contre :	Abstention :
------------------	-----------------	---------------------

Article 1 : D'APPROUVER la convention partenariale d'objectif et le contrat d'architecte-conseil, tels qu'annexés,

Envoyé en préfecture le 24/12/2025

Reçu en préfecture le 24/12/2025

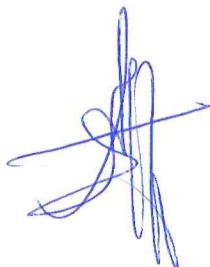
Publié le

ID : 074-217400852-20251218-DEL2025143-DE

S2LO

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire ou tout adjoint à signer la convention partenariale d'objectif et le contrat d'architecte-conseil, ainsi que tous documents nécessaires à la parfaite exécution de la présente délibération.

En Mairie, le 18 décembre 2025
Le secrétaire de séance,



Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,
Affichée le
Acte certifié exécutoire le
Télétransmis en sous-préfecture le
Publié le

En Mairie, le 18 décembre 2025
Le Maire,
François BARBIER